



**La CNIL met à jour son référentiel « alertes
professionnelles »**

➤ **Le contexte**

La transposition en France de la Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte par la loi dite « Wasserman », ainsi que par son décret d'application du 3 octobre 2022, modifient de façon importante des règles en la matière, telles que :

- l'élargissement de la définition des alertes,
- l'élargissement des catégories des personnes susceptibles d'émettre un alerte ou de bénéficier d'un régime de protection en lien avec celle-ci,
- la création des nouvelles règles procédurales.

Si les changements de fond concernent principalement des alertes de droit commun, dites « alertes professionnelles internes », le nouveau régime concerne également les alertes dites « sectorielles », relevant des réglementations spécifiques.

En effet, les textes prévoient un « socle commun » de garanties minimales au profit de l'ensemble des lanceurs d'alertes, quel que soit le régime (général ou spécifique) dont relèverait le signalement.

➤ **Les modifications du référentiel de la CNIL**

Le nouveau référentiel de la CNIL conserve la même logique et couvre l'ensemble des dispositifs d'alerte, en se limitant toutefois aux seuls aspects liés à la protection des données.

Les principales modifications par rapport à la version précédente concernent :

- une simplification de la partie « portée du référentiel »,
- l'ajout de nouvelles finalités de traitement des données collectées dans le cadre du traitement d'une alerte,
- l'introduction de l'obligation d'informer le lanceur d'alerte non seulement de la réception de celles-ci, mais également des suites réservées à sa démarche,
- de nouveaux développements sur la possibilité d'externaliser la gestion des alertes internes vers des organismes tiers,
- de nouvelles précisions relatives aux durées de conservation des données,
- la mise à jour du tableau des mesures de sécurité à mettre en place suite à la publication d'une nouvelle version du guide de sécurité de la CNIL en avril de cette année.

Une FAQ accompagne la publication de ce référentiel.

<https://www.cnil.fr/fr/la-mise-jour-du-referentiel-relatif-aux-dispositifs-dalerte-professionnelle-en-questions>
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047867867>